



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/1/Add.2  
16 mai 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE  
Vingt-deuxième session  
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire  
Questions d'organisation  
Adoption de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**Additif**

**Ordre du jour provisoire supplémentaire**

**I. Introduction**

1. Une Partie a demandé que deux questions soient inscrites à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et en accord avec la Présidente du SBI, ces questions sont inscrites à l'ordre du jour provisoire supplémentaire présenté ci-après au titre des alinéas *b* et *c* du point 5.

**II. Ordre du jour provisoire supplémentaire**

2. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-deuxième session du SBI, proposé après consultation de la Présidente, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.

3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
  - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
  - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
4. Mécanisme financier de la Convention:

Fonds spécial pour les changements climatiques.
5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Questions concernant les pays les moins avancés;
  - b) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7;
  - c) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 1/CP.10.
6. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
  - a) Onzième session de la Conférence des Parties;
  - b) Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - c) Séries de sessions futures;
  - d) Organisation du processus intergouvernemental;
  - e) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.
7. Questions administratives et financières:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
  - b) Budget-programme pour l'exercice 2006-2007;
  - c) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;

- d) Application de l'Accord de siège;
  - e) Examen interne des activités du secrétariat.
8. Questions diverses:
- a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
  - b) Autres questions.
9. Rapport de la session.

### **III. Annotations à l'ordre du jour provisoire supplémentaire**

#### **5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

b) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7

3. Dans une communication datée du 8 mai 2005, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a demandé au secrétariat d'ajouter cette question à l'ordre du jour provisoire du SBI. À son avis, l'examen de cette question n'a pas été achevé à la vingt et unième session du SBI et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, celle-ci devrait être automatiquement inscrite à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire des Parties.

c) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 1/CP.10

4. Dans une communication datée du 8 mai 2005, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a demandé au secrétariat d'ajouter cette question à l'ordre du jour provisoire du SBI. À son avis, la décision 1/CP.10 comprend des éléments qu'il y a lieu d'examiner à la vingt-deuxième session du SBI.

-----